

Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN Life Euro High Dividend Fund
Classification : article 8
Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300P1862TXM0YEB58
Version : 21/02/2023

a) Résumé

Le présent document offre un résumé des renseignements sur ce Fonds dans le cadre du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ceci n'est pas du matériel de marketing. Ces renseignements sont requis par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou objectifs ainsi que les risques liés à la durabilité de ce Fonds. Nous vous conseillons de lire ce document conjointement avec d'autres documents pertinents concernant ce Fonds afin de décider en toute connaissance de cause s'il convient d'investir ou non.

Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas l'investissement durable comme objectif. Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Principales incidences négatives

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers les piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont prises en compte pour la détermination des investissements durables dans le cadre de l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ainsi que qualitativement, par le biais de l'approche de placement du portefeuille.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant des comportements controversés
- Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption
- Une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence
- Cadre d'investissement durable : investissements dans des sociétés ou des projets fondés sur un objectif environnemental ou social par le biais de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle

Indicateurs

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

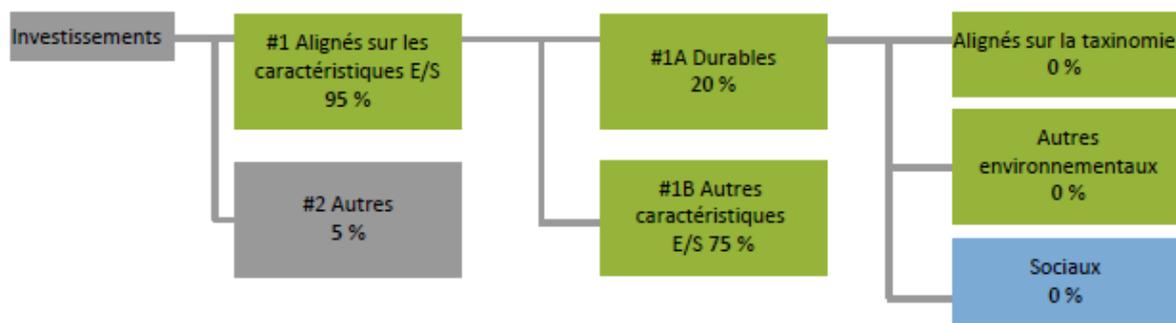
- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

Stratégie d'investissement

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, le Fonds applique les principes suivants :

- L'Actionnariat actif (gérance) fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et à l'exercice des droits de vote – c'est un outil utilisé par la Société de gestion pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables.
- Le Fonds intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG.
- Le Fonds applique les critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion qui, comme stipulé dans la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant un comportement controversé.
- Les investissements durables du Fonds respectent la définition d'un « Investissement durable » selon le SFDR. Le Cadre pour l'investissement durable produit un résultat binaire : un émetteur sera soit qualifié dans son ensemble comme un investissement durable, soit pas du tout.

Proportion des investissements



Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

La Société de gestion utilise une approche systématique pour surveiller le respect des éléments contraignants au niveau des titres et/ou du portefeuille. Les équipes d'investissement ont la responsabilité principale de garantir l'adhésion continue (avant et après la transaction). Il incombe à la supervision indépendante de surveiller et à la fonction Conformité de fournir, le cas échéant, des conseils sur la résolution des violations.

Méthodes

Les équipes d'investissement de la Société de gestion peuvent utiliser un certain nombre de styles différents pour intégrer les considérations ESG dans la sélection des actifs et la construction du portefeuille.

Sources, traitement des données et limites

La Société de gestion exploite des sources de données externes pour compléter la recherche interne sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales des produits. Bien que la disponibilité et la qualité des données ESG continuent de s'améliorer, la Société de gestion ne croit pas qu'il existe actuellement un fournisseur de données ESG qui propose globalement les données sous-jacentes les plus utiles. Par conséquent, la Société de gestion sollicite plusieurs fournisseurs tiers pour répondre aux divers besoins et cas d'utilisation.

Diligence raisonnable

Étant donné la conviction que les facteurs ESG peuvent influencer sur le rendement et le profil de risque des investissements, la Société de gestion cherche à comprendre l'impact des risques liés aux enjeux ESG. Le Cadre d'investissement responsable, en particulier les critères de restriction, l'intégration ESG et l'engagement et le vote (gérance), est appliqué à tous les émetteurs dans le cadre du processus de diligence raisonnable. L'intégration et la gestion des risques et des opportunités de durabilité par le biais de la diligence raisonnable relèvent principalement de la responsabilité des équipes d'investissement (première ligne). Le service de gestion des risques (deuxième ligne) a la responsabilité de gérer les risques de durabilité identifiés par le biais de la supervision, de l'engagement avec la première ligne lorsque les niveaux de risque de durabilité dépassent la propension au risque de l'entreprise et/ou que des indicateurs spécifiques dépassent leurs seuils prédéfinis. La Société de gestion utilise également des systèmes de surveillance internes pour vérifier la position de l'émetteur par rapport aux principes directeurs conçus pour garantir la conformité aux indicateurs de durabilité.

Politiques d'engagement

L'engagement auprès des sociétés en portefeuille et des émetteurs est effectué à travers toutes les catégories d'actifs et peut varier selon les équipes d'investissement. L'accent est mis sur un engagement proactif, axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les engagements menés par l'équipe Global Stewardship sont conçus pour compléter ceux menés par les équipes d'investissement. Les initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Pour orienter les engagements, l'équipe Global Stewardship crée une liste de priorités annuelle. La liste de priorité reflète les priorités thématiques et guide les efforts de vote et d'engagement ; elle comprend les questions environnementales, sociales et de gouvernance considérées comme essentielles en termes d'impacts négatifs potentiels.

Indice de référence désigné

Sans objet – Ce Fonds applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas l'investissement durable comme objectif. Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Les émetteurs qui sont classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du Cadre pour l'investissement durable de la Société de gestion. Dès lors qu'un émetteur ne respecte pas le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », il sera exclu de la catégorie des investissements durables. Un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif définissant le préjudice important a été fixé pour chacun des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés en portefeuille au titre des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité définies (PIN) dans les normes techniques de réglementation complétant le SFDR.

En outre, tous les émetteurs ayant fait l'objet de très graves controverses sont considérés comme causant un préjudice important et sont exclus de la catégorie des investissements durables

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers les piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont prises en compte ci-dessus pour la détermination des investissements durables dans le cadre de l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ainsi que qualitativement, par le biais de l'approche de placement du portefeuille.

En ce qui concerne la prise en compte des PIN dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » d'un émetteur, comme indiqué ci-dessus, un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif définissant le préjudice important a été fixé pour chacun des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés en portefeuille et leur évaluation est menée à partir d'informations provenant d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque principale incidence négative, selon l'évaluation par la Société de gestion des investissements les moins performants par rapport à ces principales incidences négatives. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour une principale incidence négative spécifique, une variable de substitution appropriée a été identifiée. Si les données relatives aux principales incidences négatives et l'indicateur de substitution (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour compléter l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » d'un émetteur, cet émetteur est généralement exclu du statut d'investissement durable.

Le Fonds s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Caractéristiques environnementales/sociales

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant des comportements controversés.** Pour ce faire, on applique des critères d'investissement responsable fondés sur des normes, limitant les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Fonds le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Fonds cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

- **Cadre d'investissement durable.** Le Fonds promeut des investissements dans des sociétés ou des projets fondés sur un objectif environnemental ou social par le biais de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Indicateurs

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

Éléments contraignants

Les éléments contraignants du Fonds sont énumérés ci-dessous :

Exclusions basées sur les critères d'investissement responsable fondés sur des normes.

Conformément à la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le Fonds exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Le respect des critères d'investissement responsable fondés sur des normes repose sur des seuils de revenus prédéfinis, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, et s'appuie sur des données tierces. Pour connaître les seuils et les activités actuels, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site Internet.

Intensité en carbone. Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

d) Stratégie d'investissement

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, le Fonds applique les principes suivants :

- Critères d'investissement responsable fondés sur des normes
- Approche d'intégration ESG
- Actionnariat actif
- Cadre d'investissement durable

Critères d'investissement responsable fondés sur des normes

Le Fonds applique les critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion qui, comme stipulé dans la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant un comportement controversé.

Outre les restrictions prévues par la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le Fonds applique des restrictions à certains émetteurs exposés à l'énergie nucléaire.

Approche d'intégration ESG

Le Fonds intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Actionnariat actif

L'Actionnariat actif fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et à l'exercice des droits de vote – c'est un outil utilisé par la Société de gestion pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. L'engagement se produit de trois façons : l'engagement thématique, les dialogues ESG et l'engagement concernant les controverses. L'engagement thématique se concentre sur différents thèmes qui ont un impact important sur la société, et où la Société de gestion estime que les efforts d'engagement peuvent apporter des changements bénéfiques. Les analystes et les gestionnaires de portefeuille entretiennent également des dialogues ascendants réguliers avec les émetteurs sur des sujets ESG qui, selon la Société de gestion, pourraient avoir un impact important sur leur valeur.

La Société de gestion a pour principe fondamental de privilégier l'inclusion par rapport à l'exclusion et applique donc une approche de désinvestissement fondée sur l'engagement, par le biais d'un engagement concernant les controverses. En cas de violation des éléments énumérés dans les critères d'investissement responsable fondés sur des normes, une évaluation est d'abord effectuée afin d'identifier la possibilité de s'engager auprès de l'émetteur en question pour remédier à la violation. Si l'engagement est jugé faisable, un processus d'engagement formel doit être lancé pour que l'émetteur reste admissible à l'investissement. Si l'engagement est jugé infructueux, l'émetteur sera réexaminé par la Société de gestion.

Afin de représenter efficacement les clients dans leur rôle d'actionnaires, dans la mesure du possible, le vote est également utilisé comme un outil pour encourager les émetteurs à changer pour le meilleur et joue un rôle important dans la responsabilisation de l'émetteur.

Cadre d'investissement durable

Les investissements durables du Fonds respectent la définition d'un « Investissement durable » selon le SFDR, qui exige des émetteurs qu'ils 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre pour l'investissement durable produit un résultat binaire : un émetteur sera soit qualifié dans son ensemble comme un investissement durable, soit pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. la contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. la contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses affaires).

Taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements

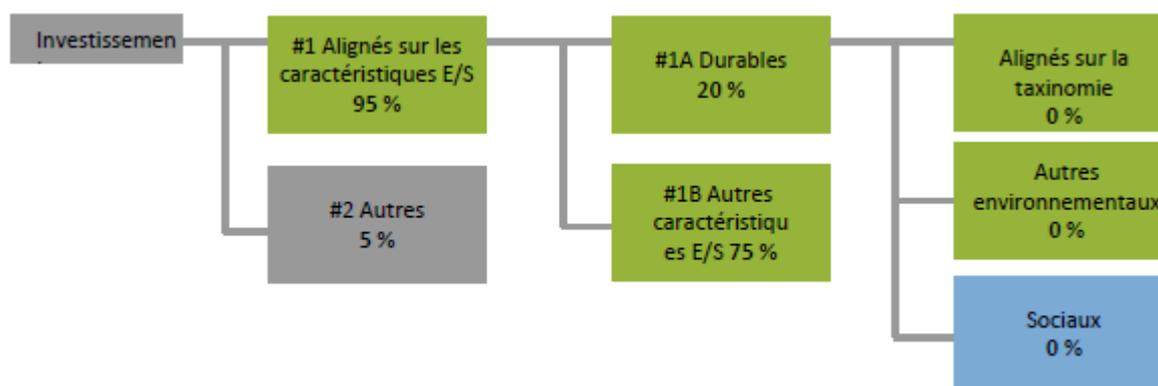
S/O - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements.

Bonne gouvernance

Le Fonds tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Fonds. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du portefeuille lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

e) Proportion d'investissements



Investissements alignés sur la taxinomie

Bien que ce Fonds ait l'intention d'effectuer des investissements durables, il ne prend pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie de l'UE est de 0 %. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Comme indiqué ci-dessus, les investissements réalisés par ce produit seront considérés, ou non, comme des investissements durables en utilisant le Cadre pour l'investissement durable de la Société de gestion qui permet d'évaluer la contribution des investissements à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale en utilisant le cadre.

Activités transitoires et habilitantes

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE

Bien que ce Fonds entende réaliser des investissements durables pour un total d'au moins 20 %, il ne s'engage pas spécifiquement à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.

Part minimale d'investissements durables ayant un objectif social

Bien que ce Fonds entende réaliser des investissements durables pour un total d'au moins [esc_invest_sustainable], il ne s'engage pas spécifiquement à une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.

Comme indiqué ci-dessus, les investissements réalisés par le Fonds sont considérés, ou non, comme des investissements durables en utilisant le Cadre pour l'investissement durable de la Société de gestion qui permet d'évaluer la contribution des investissements à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le Fonds ne cible pas une catégorie spécifique d'Investissements durables, mais évalue tous les investissements effectués conformément à sa stratégie globale d'investissement en utilisant le cadre.

Investissements inclus dans « Autres »

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie utilisée à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La Société de gestion utilise des systèmes pour surveiller le respect des éléments contraignants, comme indiqué dans les informations précontractuelles. Ces systèmes sont largement utilisés au sein de l'organisation, par exemple par les équipes d'investissement et la surveillance indépendante, pour surveiller de manière automatisée la conformité aux directives d'investissement avant et après les transactions.

Les contrôles automatisés permettent de surveiller le respect des éléments contraignants au niveau des titres et/ou des portefeuilles, tels que les pourcentages de concentration (par exemple, les engagements en faveur d'une proportion minimale d'investissements durables) et les exclusions (par exemple, la liste de restrictions à l'échelle de l'entreprise).

Le processus de surveillance donne lieu aux responsabilités suivantes :

1. Les équipes d'investissement ont la responsabilité première de veiller au respect continu des éléments contraignants (avant et après la transaction).
2. Une supervision indépendante a la responsabilité de surveiller le respect des éléments contraignants et analysera et signalera toute violation potentielle aux équipes d'investissement. Selon la nature de la violation, il peut être nécessaire d'impliquer d'autres départements, tels que la Conformité et la Gestion des risques opérationnels, dans la résolution d'une violation.

3. La fonction Conformité a la responsabilité de fournir, le cas échéant, des conseils sur la résolution des violations relatives aux éléments contraignants. La politique interne de la Société de gestion en matière de correction des incidents sera appliquée pour la résolution d'une violation.

g) Méthodes

Les méthodes suivantes sont utilisées pour mesurer comment les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées.

Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence - ISS ESG, niveau 1 + 2 + 3

L'intensité en carbone est une mesure relative qui consiste à comparer les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) d'une société par rapport à ses revenus. Les deux sont obtenus à partir de la même année de référence. Les émissions de GES sont définies de façon limitative dans le SFDR et peuvent comprendre plus que les seules émissions de carbone (par exemple, le méthane). En pratique, la plupart des sociétés ne fournissent que des données sur le carbone.

- Les émissions de niveau 1 sont les émissions que la société produit directement.
- Les émissions de niveau 2 sont en outre les émissions que la société utilise indirectement, par exemple lorsqu'elle achète de l'énergie pour sa propre consommation.
- Les émissions de niveau 3 sont les émissions dont la société est indirectement responsable en amont et en aval de la chaîne de valeur : (1) en amont, c'est-à-dire les émissions qui surviennent avant le début de la production ; et (2) en aval, c'est-à-dire les émissions émises après qu'un produit ou un service quitte l'entreprise.

L'intensité en carbone moyenne pondérée du portefeuille et de son indice de référence est ramenée à 100 % des actifs sous-jacents. L'intensité en carbone moyenne pondérée du portefeuille d'investissement doit être inférieure à celle son indice de référence.

Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion

La liste d'exclusion est constituée d'émetteurs qui ne respectent pas les seuils de revenu prédéfinis des critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la Société de gestion. Ces critères s'appliquent à tous les types de stratégies et reflètent les lois, les valeurs et les normes internationalement reconnues. Les entreprises sont exclues lorsque la gérance est peu susceptible de modifier la conduite ou l'implication d'un émetteur dans des activités commerciales spécifiques et/ou lorsque les controverses sont jugées trop élevées. La Société de gestion applique des processus de sélection basés sur l'émetteur pour mesurer si les caractéristiques ou les objectifs ont été atteints.

Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies

La Société de gestion s'attend à ce que les émetteurs dans lesquels elle investit agissent conformément aux lois pertinentes et aux normes internationalement reconnues : les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs 10 de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'adhésion est attendue dans les domaines de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. La Société de gestion applique des

processus de sélection basés sur l'émetteur pour mesurer si les caractéristiques ou les objectifs ont été atteints.

Pourcentage d'investissements durables

La prise en compte des investissements effectués par le Portefeuille en tant qu'investissements durables est déterminée par référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui comprend une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social.

Dans ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social par le biais d'un produit ou d'une contribution opérationnelle. La contribution d'un produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur dédiée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société ; soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social ; soit iii) de la meilleure notation d'une émission ou d'un émetteur au regard des thèmes environnementaux et/ou sociaux définis par un fournisseur de données externe ; soit iv) du pourcentage des revenus de l'émetteur alignés sur la taxonomie. En raison des contraintes entourant la disponibilité de données fiables, le critère des revenus alignés sur la taxonomie ne sera utilisé que lorsque les données se seront améliorées.

La contribution opérationnelle adopte une approche thématique, en examinant la promotion de la transition climatique (dimension environnementale) au sein du cadre opérationnel de l'émetteur, la croissance inclusive (dimension sociale) au sein du cadre opérationnel de l'émetteur, l'alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou l'application d'une notation environnementale et sociale exclusive de premier rang.

Ce Portefeuille ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements effectués conformément à sa stratégie globale d'investissement en utilisant le Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Portefeuille peuvent contribuer à un ensemble d'objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du Cadre pour l'investissement durable de la Société de gestion. Dès lors qu'un émetteur ne respecte pas le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », il sera exclu de la catégorie des investissements durables. Un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif définissant le préjudice important a été fixé pour chacun des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés en portefeuille au titre des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité définies (PIN) dans les normes techniques de réglementation complétant le SFDR.

En outre, tous les émetteurs ayant fait l'objet de très graves controverses sont considérés comme causant un préjudice important et sont exclus de la catégorie des investissements durables.

h) Sources et traitement des données

Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence - ISS ESG, niveau 1 + 2 + 3

a) Les sources de données suivantes ont été utilisées : - Fournisseur de données ESG de premier plan (ISS ESG ESG) fournissant des ensembles de données spécifiques sur le paramètre décrit

- Données des marchés financiers pour améliorer la couverture
- Systèmes de gestion de portefeuille à regrouper au niveau du portefeuille

b) Les mesures suivantes ont été prises pour garantir la qualité des données : - Les données font l'objet d'une gouvernance (dictionnaire des données, traçabilité des données et signature du propriétaire des données)

- Des règles visant à garantir la qualité des données sont en place lors de l'acquisition des données et pour chaque phase du processus jusqu'à la production de rapports, comme décrit à la section c.

- c) Les données sont traitées par :
- acquisition des données auprès du fournisseur ;
 - mise à disposition sur la plateforme interne de données sur l'investissement responsable ;
 - amélioration de la couverture en appliquant la succession de l'émetteur ;
 - amélioration de la couverture par des algorithmes de valeurs manquantes ;
 - acquisition de données dans des systèmes de gestion de portefeuille ;
 - création de rapports à partir de systèmes de gestion de portefeuille ;
 - acquisition de rapports avec des systèmes de gestion de rapports.

d) Les données déclarées sur les émissions de carbone des niveaux 1 et 2 sont généralement bien couvertes pour les sociétés à grande capitalisation. Les données déclarées sur les émissions de carbone du niveau 3 sont encore rares.

La proportion de données modélisées pour les niveaux 1 et 2 du fournisseur est d'environ 80 % au total. La proportion de données modélisées pour le niveau 3 du fournisseur est d'environ 90 % au total.

Après application des algorithmes de succession des émetteurs et de valeurs manquantes, la proportion de données modélisées pour les niveaux 1 et 2 est de 70 %.

Après application des algorithmes de succession des émetteurs et de valeurs manquantes, la proportion de données modélisées pour le niveau 3 est de 85 %.

Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion

Afin de faciliter l'analyse ESG, d'obtenir des recherches approfondies, des évaluations et des analyses des pratiques commerciales liées aux ESG sur un certain nombre de marchés développés et émergents, la Société de gestion exploite des sources de données externes, notamment :

- Sustainalytics
- Informations publiques accessibles via les sites Internet des Nations Unies
- Informations publiques accessibles via le site Internet FATF-GAFI.ORG (www.fatf-gafi.org).

Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies

Afin de faciliter l'analyse ESG, d'obtenir des recherches approfondies, des évaluations et des analyses des pratiques commerciales liées aux ESG sur un certain nombre de marchés développés et émergents, la Société de gestion exploite des sources de données externes, notamment :

- Sustainalytics

Pourcentage d'investissements durables

MSCI est la source de données utilisée par le Fonds pour le premier pilier du Cadre d'investissement durable exclusif (contribuer à un objectif environnemental et/ou social) ainsi que pour son deuxième pilier (ne pas causer de préjudice important). Pour garantir la bonne gouvernance, une évaluation exclusive est effectuée à partir des données de MSCI et de Sustainalytics.

i) Limites aux méthodes et aux données

Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence - ISS ESG, niveau 1 + 2 + 3

a) L'algorithme des valeurs manquantes appliqué pour améliorer la couverture des données pourrait constituer une limitation potentielle des sources de données utilisées. On ne peut trouver une médiane de sous-secteur qui reflète une représentation précise de la valeur manquante pour cette société uniquement lorsque les activités économiques de cette dernière peuvent être comparées à un nombre suffisant de pairs.

b) Cette limitation ne devrait pas avoir d'incidence sur les caractéristiques ou les objectifs du produit financier, car ce type d'amélioration des données est conforme aux usages du marché auprès des fournisseurs de données. On peut s'attendre à ce que la couverture totale tende uniquement vers les données déclarées par les sociétés à mesure que le SFDR et le CSRD gagnent en maturité.

Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion

Les limites des données comprennent la nature rétrospective et un décalage dans le temps des données, ce qui implique que les données disponibles à un moment donné ne reflètent pas les dernières informations disponibles. D'autres limites reconnues par la Société de gestion incluent la dépendance exclusive à des sources de données tierces et le risque potentiel d'obtention de données erronées, et que les indicateurs identifiés ne reflètent pas parfaitement les caractéristiques ou les objectifs recherchés. En raison des limites identifiées, la Société de gestion a pris soin de sélectionner soigneusement les fournisseurs de données ayant des références fiables, qui sont largement reconnus dans l'industrie pour leur expertise et leur crédibilité. En outre, plusieurs sources de données sont utilisées, le cas échéant, pour limiter la dépendance à un seul fournisseur de données. La Société de gestion procède également à une analyse interne de la qualité et de la couverture des données et applique un cadre de gouvernance des données, composé d'une multitude d'intervenants.

Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies

Les limites des données comprennent la nature rétrospective et un décalage dans le temps des données, ce qui implique que les données disponibles à un moment donné ne reflètent pas les dernières informations disponibles. D'autres limites reconnues par la Société de gestion incluent la dépendance exclusive à des sources de données tierces et le risque potentiel d'obtention de données erronées, et que les indicateurs identifiés ne reflètent pas parfaitement les caractéristiques ou les objectifs recherchés. En raison des limites identifiées, la Société de gestion a pris soin de sélectionner soigneusement les fournisseurs de données ayant des références fiables, qui sont largement reconnus dans l'industrie pour leur expertise et leur crédibilité. En outre, plusieurs sources de données sont utilisées, le cas échéant, pour limiter la dépendance à un seul fournisseur de données. La Société de gestion procède également à une analyse interne de la qualité et de la couverture des données et applique un cadre de gouvernance des données, composé d'une multitude d'intervenants.

Pourcentage d'investissements durables

Les limites des données comprennent la nature rétrospective et un décalage dans le temps des données, ce qui implique que les données disponibles à un moment donné ne reflètent pas les dernières informations disponibles. D'autres limites reconnues par la Société de gestion incluent la

dépendance exclusive à des sources de données tierces et le risque potentiel d'obtention de données erronées, et que les indicateurs identifiés ne reflètent pas parfaitement les caractéristiques ou les objectifs recherchés. En raison des limites identifiées, la Société de gestion a pris soin de sélectionner soigneusement les fournisseurs de données ayant des références fiables, qui sont largement reconnus dans l'industrie pour leur expertise et leur crédibilité. La Société de gestion procède également à une analyse interne de la qualité et de la couverture des données.

j) Diligence raisonnable

Étant donné la conviction que les facteurs ESG peuvent influencer sur le rendement et le profil de risque des investissements, la Société de gestion cherche à comprendre l'impact des risques liés aux enjeux ESG. Le Cadre d'investissement responsable, en particulier les critères de restriction, l'intégration ESG et l'engagement et le vote (gérance), est appliqué à tous les émetteurs dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Les Critères de restriction appliquent une approche basée sur des normes, limitant les investissements impliqués dans des activités controversées. L'intégration ESG dans le contexte du cadre d'investissement responsable implique l'évaluation systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'améliorer la prise de décision en matière d'investissement et les rendements ajustés sur le risque à long terme. Cela se fait de manière cohérente et vérifiable, afin de s'assurer que les facteurs ESG ou de durabilité liés à un investissement ou à une proposition d'investissement sont suffisamment compris ou reconnus, et implique une surveillance continue de l'investissement. Dans la mesure du possible, ces risques sont également traités dans le cadre de l'engagement et du vote, dans le but de réduire leur impact financier potentiel et leur impact négatif sur la société dans son ensemble. L'intégration et la gestion des risques et des opportunités de durabilité par le biais de la diligence raisonnable relèvent principalement de la responsabilité des équipes d'investissement (première ligne). Le service de gestion des risques (deuxième ligne) a la responsabilité de gérer les risques de durabilité identifiés par le biais de la supervision, de l'engagement avec la première ligne lorsque les niveaux de risque de durabilité dépassent la propension au risque de l'entreprise et/ou que des indicateurs spécifiques dépassent leurs seuils prédéfinis. La Société de gestion utilise également des systèmes de surveillance internes pour vérifier la position de l'émetteur par rapport aux principes directeurs conçus pour garantir la conformité aux indicateurs de durabilité.

k) Politiques d'engagement

L'évaluation et la promotion d'une gérance efficace avec les entreprises et les émetteurs représentés dans les portefeuilles que nous gérons au nom de nos clients investisseurs est un élément clé de notre processus d'investissement. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille et des émetteurs est effectué à travers toutes les catégories d'actifs et peut varier selon les équipes d'investissement. Conformément à notre approche intégrée de la gérance et de l'investissement, nous avons mis en place un effort d'engagement mondial solide qui associe la vision de notre équipe Global Stewardship à l'expertise de nos équipes d'investissement. Nous nous concentrons sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les engagements menés par notre équipe Global Stewardship sont conçus pour compléter ceux menés par nos équipes d'investissement. Nos initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Pour orienter nos engagements, notre équipe Global Stewardship crée une liste de priorités annuelle. Notre liste de priorités reflète nos priorités thématiques et guide nos efforts de vote et d'engagement et inclura les questions environnementales, sociales et de gouvernance que nous considérons comme essentielles en termes d'impacts négatifs potentiels. Nous avons publié une

politique d'engagement conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/828 et de ses mesures de mise en oeuvre (directive sur les droits des actionnaires II), qui fournit des détails supplémentaires sur notre approche d'engagement.

I) Indice de référence désigné

Sans objet – Ce Fonds applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.